

Document

Les députés votent un texte autorisant la cour d'assises des mineurs à lever le huis clos. (17.02)

AP – 16.02

Les députés ont adopté mardi une proposition de loi permettant la levée du huis clos par la cour dans les juridictions pour mineurs, si l'accusé est entre-temps devenu majeur. Le texte est directement inspiré du premier procès de Youssouf Fofana pour l'assassinat d'Ilan Halimi.

La proposition de loi a été votée avec les voix de l'UMP et du Nouveau Centre, ainsi que de sept socialistes, dont Jack Lang. Ce dernier avait déposé le texte avec l'UMP François Baroin, ancien collaborateur de Me Francis Szpiner, avocat de la famille Halimi. A ces exceptions près, le groupe PS et le groupe GDR (communistes, Parti de gauche, Verts) ont voté contre.

La proposition de loi prévoit la possibilité de lever le huis clos "si le ministère public, la personne poursuivie, un autre accusé ou la partie civile en fait la demande". Elle ne s'applique qu'aux mineurs devenus majeurs au moment de leur procès devant la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants.

"En cas d'opposition de l'une des parties à la publicité des débats, la cour statue en prenant en considération les intérêts de la société, de l'accusé et de la partie civile", précise-t-elle.

Si elle poursuit sans encombre son parcours législatif, cette disposition pourrait s'appliquer lors du procès en appel du "*gang des barbares*", prévu du 25 octobre au 17 décembre. Le premier procès s'était tenu à huis clos en raison de la minorité de deux des 27 accusés au moment des faits.

Par ailleurs, le texte renforce la peine encourue en cas de divulgation par les médias de l'identité d'un mineur accusé ou prévenu, faisant passer l'amende de 3.750 à 15.000 euros.

"Le huis clos a longtemps été la règle en cour d'assises des mineurs", mais *"aujourd'hui les évolutions de la société nous conduisent à en reconsidérer la portée"* a souligné Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la justice, à l'ouverture des discussions, jugeant la proposition de loi *"réaliste et protectrice des victimes"*.

"Certes, l'affaire qui est à l'origine de cette proposition de loi nous a tous saisi d'effroi", a souligné la députée socialiste de Paris George Pau-Langevin. *"Le problème est de savoir si on va, à cause d'une affaire particulière, remettre en cause la situation de la plus grande partie des jeunes",* a-t-elle expliqué, faisant remarquer que les mineurs devenus majeurs au moment de leur procès constituent *"l'essentiel des personnes qui vont passer devant la cour d'assises des mineurs"*.

"Nous nous opposons farouchement à ce texte qui abandonne la publicité restreinte, principe fondamental de la justice des mineurs auquel nous sommes profondément attachés", a ajouté Roland Muzeau, porte-parole des députés communistes et du Parti de gauche.

Actuellement, la levée du huis clos n'est possible qu'à la demande de l'accusé devenu majeur, une disposition entrée dans la loi suite à une autre affaire judiciaire célèbre, celle de Patrick Dils.

Commentaire.

Et ça continue : un fait divers et le gouvernement renforce son arsenal répressif et liberticide !